PRESENTATION DU PLAN DE PROTECTION

POUR LES SPECTACLES DANS LE MILIEU DU THEATRE INDEPENDANT

Version état au 29 mai 2020

Les mesures de protection proposées dans le présent document sont basées sur la décision du Conseil fédéral du 27 mai 2020 et peuvent être adaptées à tout moment en fonction des nouvelles mesures d'assouplissement.

Le plan de protection suivant a été conçu par t. Professionnels du spectacle Suisse comme modèle pour les milieux du théâtre et de la danse en Suisse. Il décrit les mesures que le théâtre[1]/les organisateur-trice-s doivent prendre, afin de pouvoir reprendre leur activité dans le cadre de représentations scéniques conformément à l'ordonnance 2 COVID-19.

Ces mesures visent à protéger les collaborateur-trice-s des compagnies théâtrales, le public et les membres des équipes artistiques contre toute infection au nouveau coronavirus. Il est également important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables.

Il incombe à chaque théâtre d'adapter les prescriptions suivantes aux circonstances concrètes sur le site et à la situation spécifique dans un plan de protection individuel. Les collaborateur-trice-s de la structure en question doivent être informé-e-s à l'avance du plan de protection, afin d'assurer sa mise en œuvre. Les membres des équipes artistiques et le public doivent être informés de manière appropriée des mesures de protection qui les concernent et être invités à les respecter.

Pour toutes questions au sujet du plan de protection: info@tpunkt.ch

Le plan de protection a été développé en coopération avec les membres de t. Nous tenons à remercier chaleureusement Eric Devanthéry, Ursina Greuel (sogar theater), Sven Heier (ROXY Birsfelden), Charlotte Huldi (La Grenouille), Judith Rohrbach (Kleintheater Luzern), Ute Sengebusch pour leur précieuse contribution et l'association partenaire Union des Théâtres Suisse (UTS) pour le modèle de base!

---

[1]Le terme théâtre englobe ici: les salles pour les spectacles de danse et les théâtres, les petits théâtres, les salles de spectacles, les théâtres en plein air, le cirque, les festivals, les productions itinérantes, etc.

Sommaire

1. Responsabilité personnelle et information

2. Hygiène

2.1 Nettoyage

2.2 Matériel de désinfection / nettoyage

2.3 Masques d'hygiène

3. Traçabilité / Contact Tracing

4. Gestion du public lors de spectacles

4.1 Billetterie / caisse

4.2 Gestion du public entrée / sortie

4.3 Sièges / gestion de la salle

4.4 Vestiaire

4.5 Installations sanitaires

4.6 Pause

4.7 Restauration / bar

4.8 Imprimés / merchandising

5. Zone de spectacle autour de la scène

5.1 Zone de jeu

5.2 Zone d'activité derrière la scène

5.3 Activité dans la zone réservée au public

6. Location / spectacles

6.1 Responsabilité en cas de location / de spectacles

Obergasse 1 / rue Haute
Box 703
2501 Biel / Bienne

Waisenhausplatz 30
Atelier 157
3011 Bern

M info@tpunkt.ch
W www.kuenstlerboerse.ch
W tpunkt.ch

1. Responsabilité personnelle et information

Le théâtre / l'organisateur-trice est responsable de la mise en œuvre de ces mesures et informe expressément toutes les personnes concernées (collaborateur-trice-s, membres des équipes artistiques, public) du plan de protection et des prescriptions à respecter (p.ex. affiche de l'OFSP «Voici comment nous protéger»).

Nous partons du principe que toutes les personnes impliquées feront preuve d'un haut degré de solidarité et de responsabilité personnelle, et qu'elles suivront les recommandations de l'OFSP.

L'accent est mis sur la distanciation physique. #staysocial

2. Hygiène

Les règles d'hygiène de l'OFSP s'appliquent. https://bag-coronavirus.ch/

2.1 Nettoyage

Les locaux suivants doivent être nettoyés régulièrement au moment des représentations: les installations sanitaires, les zones de repos, les salles communes (p.ex. foyer) et les vestiaires.

Les surfaces, les poignées de porte, les battants de porte, les rampes d'escalier, les accoudoirs de chaise, les interrupteurs d'éclairage, les installations sanitaires et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés ou désinfectés avec des produits de nettoyage disponibles dans le commerce au moins avant et après les manifestations, et après les pauses. Les poubelles doivent être vidées régulièrement. Le personnel de nettoyage doit porter des gants de protection lors du nettoyage.

2.2 Matériel de désinfection / nettoyage

Le théâtre / l'organisateur-trice est responsable de la mise à disposition d'une quantité suffisante de savon, de distributeurs de serviettes et de désinfectant, ainsi que de la garantie que les locaux sont nettoyés et désinfectés régulièrement et de manière professionnelle.

2.3 Masques d'hygiène

Le théâtre / l'organisateur-trice dispose d'un stock suffisant de masques d'hygiène qui peuvent être fournis au public sur demande. Des poubelles sont disponibles pour l'élimination des masques d'hygiène usagés.

3. Traçabilité / Contact Tracing

Chaque théâtre / organisateur-trice garantit la traçabilité de toutes les personnes impliquées (collaborateurs-trices, membres des équipes artistiques, public, locataires) avec les données suivantes: nom, numéro de téléphone ou adresse électronique, date / heure de la représentation.

Les données peuvent être collectées p.ex. comme suit:

- listes de présence / de noms (pour les représentations et les locations / spectacles)
- Listes de prélocation / réservations
- Formulaires en ligne / apps / options sans contact, p.ex.:

  https://docs.google.com/forms/ oder https://share.hsforms.com (un compte et un formulaire de contact doivent être créés)

  Un QR code peut être généré à partir du lien, que le public peut lire avec son téléphone portable et ainsi remplir le formulaire:

  https://www.qrcode-monkey.com ou http://goqr.me/

Pour les groupes de spectateur-trice-s vivant dans le même ménage, les coordonnées d'une seule personne suffisent. En cas de réservation de groupe (p.ex. classes scolaires), les coordonnées de la personne responsable doivent être fournies.

Les données de contact doivent être supprimées après 14 jours et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

4. Gestion du public lors de spectacles

4.1 Billetterie / caisse

- Lors de la vente et du contrôle des billets, il convient de respecter la règle de distanciation et d'éviter tout contact physique. Pour l'attente dans les files d'attente, les distances doivent être marquées au sol. Si possible, la zone d'attente sera installée à l'extérieur.
- Si la règle de distanciation ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, des mesures alternatives doivent être prises (p.ex. port de masques d'hygiène, pose de panneaux de plexiglas).
- Le public est informé à l'avance des possibilités de réservation sans contact (en ligne) et de paiement sans espèces (Twint ou paiement par carte, si disponible).
- En cas de paiement en espèces, il est nécessaire de respecter les mesures d'hygiène (p.ex. port de gants de protection).

4.2 Gestion du public / entrée / sortie

Avant le début d'une représentation, le public doit être informé de la procédure et du comportement à adopter lorsqu'il quitte la salle après la manifestation (cela peut se faire oralement ou au moyen d'une signalisation, p.ex. par des flèches et un marquage au sol).

- Pour l'entrée / la sortie, la règle de distance doit être respectée.
- Le contrôle des billets est sans contact (p.ex. numérisation des billets, inspection visuelle, pas de billets imprimés).
- Dans les zones où les règles de distanciation sont difficiles à respecter en raison des conditions spatiales (p.ex. portes, couloirs étroits), le flux de personnes doit être canalisé.
- Afin d'éviter les rassemblements à l'entrée / sortie, les mesures suivantes sont possibles:
  - utiliser plusieurs entrées / sorties
  - système de parcours à sens unique
  - zones d'entrée et de sortie séparées
  - entrée / sortie alternées (par exemple par rangée de sièges)
  - zones d'attente marquées
- Les collaborateur-trice-s sont chargé-e-s d'informer le public des mesures à respecter.
- Des distributeurs de désinfectant doivent être prévus aux entrées / sorties (éventuellement aussi des poubelles pour se débarrasser des masques d'hygiène).

4.3 Gestion de la salle

La planification et l'occupation des salles dépendent de la zone réservée au public, des sièges et des distances entre les rangées de sièges. Chaque théâtre / organisateur-trice doit adapter la gestion et l'occupation de la salle selon ses propres conditions spatiales.

- Le public prend place sur les sièges qui lui sont assignés.
- Si la zone réservée au public est équipée de bancs ou de coussins, les sièges individuels peuvent être marqués (p.ex. avec du ruban adhésif) pour assurer la distance entre les spectateur-trice-s / groupes de spectateur-trice-s.
- Une distance suffisante (p.ex. un siège) doit toujours être maintenue entre chaque personne, entre les personnes et les groupes de spectateur-trice-s, ainsi qu'entre chaque groupe de

spectateur-trice-s. Les distances ne doivent pas être respectées au sein des groupes existants (p.ex. les familles et les classes d'école).

- Le public est orienté vers la scène.
- Si une distance suffisante n'est pas possible, des mesures de protection supplémentaires doivent être prises (p.ex. le port de masques d'hygiène).
- La règle de distanciation s'applique également aux concepts spatiaux non frontaux et à d'autres formats théâtraux (p.ex. espaces scéniques accessibles au public, arènes, cirque). Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises: marquage des distances et zones publiques clairement définies. La valeur de référence est 4m2 par personne.
- La règle de distanciation s'applique également aux spectacles en plein air (p.ex. théâtre en plein air, théâtre de rue, promenades théâtrales), tant pour les places assises que pour les places debout.
- Les collaborateurs-trices informent le public sur les mesures à respecter.

4.4 Vestiaire

Si le vestiaire peut être exploité dans le respect de la règle de distanciation, les mesures suivantes doivent être prises:

- Le personnel du vestiaire travaille avec un masque d'hygiène et des gants de protection
- Les crochets / cintres / jetons du vestiaire doivent être nettoyés ou désinfectés régulièrement.

S'il n'est pas possible d'éviter une accumulation de personnes en raison des conditions spatiales, le vestiaire doit être fermé. Le public est prié d'apporter ses vêtements / sacs / parapluies à son siège. Le dépôt de vêtements et d'objets doit être clarifié avec la police des incendies en ce qui concerne la protection contre l'incendie.

4.5 Installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être nettoyées avant et après la manifestation, et après chaque pause.

- Il faut indiquer le nombre max. de personnes autorisées dans les installations sanitaires (p.ex. par une affiche sur la porte).
- Les zones d'attente devant les installations sanitaires doivent être marquées (p.ex. par un marquage au sol)

- Les installations sanitaires doivent exclusivement fonctionner avec des serviettes en papier jetables.
- Les poubelles doivent être vidées régulièrement.

4.6 Pauses

Les points suivants doivent être assurés pendant les pauses de spectacle:

- La règle de distanciation doit être respectée.
- Les rassemblements doivent être évités.
- Il faut prévoir suffisamment de temps pour les pauses afin de garantir que le nombre maximum de personnes peut être maintenu dans les installations sanitaires.
- L'entrée en salle après la pause doit suivre la même procédure que l'entrée en salle au début de la représentation.

4.7 Restauration / bar

Pour l'exploitation des restaurants et des bars, le plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration est applicable, lequel peut être téléchargé sur le site web «GastroSuisse».

https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/

4.8 Imprimés / merchandising

Les brochures, dépliants et autres documents d'information sur le programme peuvent être envoyés au public par courrier ou par e-mail ou être mis à disposition en ligne. Le dépôt et la distribution de programmes, de feuilles de salle, de dépliants et de matériel d'information sous forme papier doivent être réduits au minimum. En outre, il faut veiller à respecter les règles d'hygiène (p.ex. port d'un masque d'hygiène et de gants de protection).

La vente d'articles de merchandising (p.ex. livres et CD) peut être effectuée dans le respect de la règle de distanciation et des mesures d'hygiène.

5. Zone de spectacle autour de la scène

5.1 Zone de jeu

La scène et la zone réservée au public doivent, si possible, être séparées. La distance entre le bord de la scène et la zone du public est de 2m. Si la règle de distanciation entre le bord de la scène et le public ne peut pas être respectée, des mesures doivent être prises (p.ex. laisser la première rangée de sièges libre).

- La responsabilité dans le domaine du spectacle est répartie comme suit: le théâtre / l'organisateur-trice est responsable de la zone du public et l'équipe artistique est responsable de ce qui se passe sur scène.
- Les artistes respectent la règle de distanciation par rapport à la zone réservée au public.
- L'équipe artistique décide sous sa propre responsabilité dans quelle mesure les mesures de protection recommandées peuvent être prises en compte dans son travail artistique. Il est recommandé de respecter la règle de distanciation. Si cela n'est pas possible, d'autres mesures de protection sont recommandées (voir t. PLAN DE PROTECTION POUR LES REPETITIONS DANS LE THÉÂTRE INDEPENDANT).
- L'interaction avec le public n'est pas recommandée et, le cas échéant, n'est possible qu'en accord avec le théâtre / l'organisateur-trice.

5.2 Zone d'activité derrière la scène

- Dans la zone située derrière la scène (backstage), tous les participants respectent autant que possible la règle de distanciation, sans cela d'autres mesures de protection sont recommandées (p.ex. masques d'hygiène).
- Les représentations / l'accès à la scène ne se feront pas en traversant la zone réservée au public, si possible.
- Les portes, poignées de porte, surfaces, interrupteurs et tous les objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont nettoyés et désinfectés après chaque représentation.

5.3 Activité dans la zone réservée au public

- Pendant les représentations, les personnes suivantes peuvent se trouver dans la zone réservée au public: régie lumière/son/vidéo, régisseur de salle et personnel technique.

- Toutes les parties concernées respectent la règle de distanciation. Si celle-ci ne peut pas être respectée, des mesures alternatives doivent être prises (p.ex. vitre en plexiglas, masque d'hygiène).
- Pour les formats où les deux groupes «public» et «équipe artistique» se trouvent dans la même zone, les règles de distanciation et d'hygiène doivent être respectées par tous les participants. En outre, la valeur indicative de 4m2 par personne s'applique, indiquant le nombre max. de personnes présentes (taux d'occupation).

6. Location / spectacles

Le théâtre / l'organisateur-trice est tenu-e de fournir au locataire toutes les informations et tous les documents nécessaires pour permettre la planification des mesures de protection spécifiées. Des prescriptions contraignantes, telles que p.ex. le taux d'occupation, doivent être spécifiées. Sauf accord contraire, le plan de protection du théâtre est contraignant pour le locataire.

6.1 Responsabilité en cas de location / de spectacles

La responsabilité concernant la mise en œuvre des mesures de protection pendant la location / le spectacle est transférée au locataire avec la validité du contrat. Si les locaux sont utilisés par le locataire d'une manière qui s'écarte du plan de protection existant du théâtre / des organisateur-trice-s (p.ex. disposition différente des places assises), un plan de protection propre au locataire doit être soumis.

Le locataire doit fournir des équipements de protection et du matériel d'hygiène (p.ex. postes de désinfection, masques d'hygiène) pour tous les participants et le public.

Il est judicieux de désigner une personne chargée de veiller au respect du plan de protection, aussi bien du côté du théâtre / des organisateurs-trices que du côté du locataire.